

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **D2024041**
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAMOGNAT

Séance du 04 Novembre 2024

Nombre de membres :	L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Annie ESCODA, Maire.
Afférents au Conseil Municipal : 15	
En exercice : 14	
Ayant pris part à la délibération : 14	Etaient présents : Mesdames BERTELLE B, ECOCHARD S, ESCODA A, NIGRA A, REGAD-PELLAGRU B, ROCHET A-F, SOURD Sophie.
Date de la convocation : 28 Octobre 2024	Messieurs CARMINATI S, MERCIER A, MERCIER P, NEVES A, REYNIER X, ROTTIER D, TERRASSON D.
Date d'affichage : 28 Octobre 2024	Madame Aline NIGRA a été nommé secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

OBJET DE LA DELIBERATION : HBA : Avis sur le projet de modification N°9 du PLUIH et de son dossier d'évaluation environnementale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R153-20 et R153-21, L153-36 et suivants L153-45 à L153-48,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/11/2019 portant sur les compétences de Haut-Bugey Agglomération et intégrant la compétence Plan Local d'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'habitat (PLUIH) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 19/12/2019 et modifié par délibération du 17/12/2020, 24/02/2022, 16/06/2022, 19/07/2022 puis du 08/06/2023.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification N°9 du PLUIH pour les raisons suivantes :

- permettre des formes urbaines plus variées sur le site de l'OAP N°1 à BRENOD,
- améliorer la desserte du site de l'OAP N°2 à IZERNORE en évitant la création d'une voie en impasse,
- améliorer les conditions d'accès et le positionnement des maisons de l'OAP N°2 à SAINT MARTIN-DU-FRESNE,
- faire évoluer la destination principale du site de l'OAP N°7 à OYONNAX ?
- faire évoluer les principes d'aménagement du site de l'OAP N°3 à GEOVREISSET,
- réduire la surface d'un projet communal lié à l'école élémentaire à NURIEUX-VOLOGNAT pour mieux correspondre aux besoins réels,
- supprimer un emplacement réservé qui n'est plus d'actualité à MARTIGNAT,
- protéger les rez-de-chaussée commerciaux dans le centre-ville de NANTUA,
- revoir le zonage d'un tènement non bâti de 0,41 ha à ARBENT,
- permettre la réalisation d'un projet permettant de recréer du lien avec les habitants dans le secteur de Geilles à OYONNAX,
- permettre l'implantation d'une activité de stockage sur des parcelles situées à l'arrière du lycée Paul Painlevé à OYONNAX,
- développer la surface de la zone commerciale périphérique à OYONNAX,
- clarifier une règle sur les toitures à un pan dans le règlement de la zone U,
- préciser la hauteur maximale des murs d'enceinte des bâtiments à vocation administrative et militaire dans le règlement de la zone U,
- permettre la réalisation d'un projet hôtelier à ARBENT.

Considérant que le projet de modification est compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUIH ;

Considérant que les évolutions envisagées du PLUIH dans le cadre de la présente procédure ne relèvent pas de la révision et rentrent dans le champ d'application de la modification

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 15 NOV. 2024
Et publication ou notification du : 15 NOV. 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Ain

Considérant que le projet de modification N°9 doit être notifié dans les 36 mairies couvertes par le PLUiH avant enquête publique et qu'un avis sera demandé à chaque commune, que le projet sera soumis à enquête publique.

Il convient donc d'émettre un avis sur ce projet de modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

EMET un avis favorable au projet de modification N°9 du PLUiH

CHARGE Madame le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré, les jours, mois et an, que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire


Annie ESCODA



Le Maire,


Annie ESCODA



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 15 NOV. 2024
Et publication ou notification du :

15 NOV. 2024